

Questions orales

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le député ne se montrait pas aussi sélectif dans le choix de ses citations, il admettrait que les participants à la réunion m'ont dit que je pouvais me servir—et c'est bien le verbe qu'ils ont employé—du chiffre de 10,000. Le député peut bien mettre la parole de tout le monde en doute et dénigrer cette initiative. Toutefois, en fin de semaine, des groupes d'étudiants se sont succédé à mon bureau de circonscription pour présenter des propositions. Ils voulaient savoir combien de temps il faudrait pour obtenir les fonds nécessaires et créer les emplois. Cela ne s'est pas produit seulement dans ma circonscription; 211 députés conservateurs ont assisté au même défilé dans leur circonscription . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à ce moment-ci concernant les réponses données par le solliciteur général il y a quelques minutes.

Est-ce que le vice-premier ministre n'a pas l'impression que le refus du solliciteur général à ce moment-ci d'indiquer clairement qu'il n'a pas consulté son sous-ministre ou le commissaire à la GRC avant de rencontrer M. Hatfield est une preuve de mauvais jugement et surtout à la lumière du jugement du juge de première instance au Nouveau-Brunswick qui a déclaré dans son jugement que le cas du fédéral a commencé à se défaire après l'intervention inappropriée des autorités fédérales?

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, d'après les réponses du solliciteur général, et même d'après les articles parus dans la presse, ce dernier a eu des conversations et des séances d'information avec la GRC à partir du deuxième jour après la découverte de la substance dans la valise. Mais, une fois de plus, il est question de preuves soumises au tribunal et nous refaisons le procès à la Chambre des communes. Je répète que si l'opposition veut faire des observations, elle doit se concentrer sur les allégations d'irrégularité de la part du solliciteur général à cette réunion.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: L'opposition prétend que cette rencontre est répréhensible, mais il n'en est rien. La rencontre en elle-même n'a rien d'une irrégularité.

M. Deans: Bien sûr que si.

M. Nielsen: Si l'on prétend qu'il y a eu irrégularité, et il faut que ce soit le cas si l'on veut que les questions de l'opposition d'aujourd'hui riment à quelque chose, alors il faut présenter ces allégations de façon claire et honnête.

Des voix: Bravo!

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE DORION

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au vice-premier ministre des événements qu'il connaît plutôt bien. Je songe à l'enquête du juge Dorion. Le jugement du ministre de la Justice, M. Favreau, a été mis en doute, non parce qu'il avait pris la mauvaise décision, mais parce qu'il n'avait pas consulté ses fonctionnaires et s'était mis dans une situation délicate. Je voudrais lire au vice-premier ministre ce que disait le juge Dorion:

Il ne faut pas oublier qu'un ministre, comme un juge, malgré sa compétence . . .

M. le Président: Je sais que c'est une question extrêmement importante, mais je voudrais demander au député d'en venir à sa question supplémentaire aussi rapidement que possible.

M. Chrétien:

. . . reste toujours un être humain, et qu'il peut arriver que sa conception d'une affaire soit faussée inconsciemment par les relations qui peuvent exister entre lui et la ou les personnes concernées.

Le vice-premier ministre ne pense-t-il pas que lorsque le solliciteur général a reçu son ami, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, il a adopté exactement le comportement que le juge Dorion a décrit dans son jugement en 1965?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur le Président, et je me souviens très bien du déroulement de cette affaire. Je peux dire que, en tant que député, à cette époque, j'avais mis le ministre de la Justice au courant des faits deux jours, sinon trois, avant que la question ne soit soulevée à la Chambre des communes.

M. Chrétien: M. Favreau s'est comporté honorablement, il a démissionné.

M. Nielsen: Je peux dire au député également, à propos de ce que les députés de l'opposition essaient de faire aujourd'hui, que lorsque j'ai pris la parole pour essayer de faire ce que les députés d'opposition font aujourd'hui . . .

M. Chrétien: Vous avez demandé sa démission.

M. Nielsen: . . . j'ai précisé l'article du Code criminel et je l'ai accusé directement d'avoir enfreint cet article du Code criminel. Le très honorable chef de l'opposition, je pense, était à la Chambre à cette occasion et juste après.

M. Chrétien: Et Favreau a démissionné. Il s'est conduit honorablement.